



*"L'homme et les zones humides: un lien vital"*  
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),  
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Point X de l'ordre du jour

## **Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique 1997-2002 dans la Région néotropicale**

Les Rapports nationaux dont est tiré ce rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Internet Ramsar [http://ramsar.org/cop7\\_natl\\_rpt\\_index.htm](http://ramsar.org/cop7_natl_rpt_index.htm).

**Parties contractantes de la région:** Argentine, Bahamas, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

**Parties contractantes n'ayant pas encore remis leur Rapport national:** Belize. El Salvador ayant adhéré à la Convention en février 1999, ce pays n'est pas tenu de remettre un Rapport national pour la COP7.

### **§I. Principales réalisations depuis la COP6 et priorités pour la prochaine période triennale**

Le texte qui suit a été préparé d'après les informations contenues dans les Rapports nationaux remis pour la COP7 et résumées dans les sections II et III.

#### **A. Principales réalisations depuis la COP6**

- A1. Des efforts ont été déployés pour encourager davantage d'États insulaires des Caraïbes à adhérer à la Convention.
- A2. Huit pays ont achevé ou préparent des politiques/stratégies/plans d'action nationaux pour les zones humides. Six de ces pays élaborent des politiques intégrées dans le contexte de leur stratégie pour la diversité biologique.
- A3. Treize pays ont créé des groupes de travail ou des Comités nationaux Ramsar/zones humides.
- A4. Douze Parties contractantes ont procédé à une étude de leur législation nationale qui a entraîné une réforme institutionnelle et la mise à jour de la législation relative à l'environnement. La législation de la majorité des pays de la région exige la réalisation d'études d'impact sur l'environnement.

- A5. La région accorde de plus en plus d'attention à la conservation et à la remise en état des habitats et des sites de zones humides dégradés, mais elle n'a pas encore adopté d'approche systématique. Les communautés locales et le secteur privé participent souvent à ces initiatives.
- A6. Des mesures ont été prises pour promouvoir les activités d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides à tous les niveaux, avec la participation active des ONG.
- A7. Un tiers des sites Ramsar néotropicaux sont dotés de plans de gestion.
- A8. Huit Parties contractantes ont procédé à des inventaires de leurs zones humides, et quatre d'entre eux ont été mis à jour récemment.

### **Priorités pour la prochaine période triennale**

- B1. Continuer à promouvoir l'adhésion des États insulaires des Caraïbes.
- B2. Redoubler d'efforts pour achever les politiques/stratégies/plans d'action nationaux pour les zones humides et pour évaluer la possibilité d'établir des plans provinciaux ou locaux.
- B3. Redoubler d'efforts pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les mesures portant sur l'aménagement du territoire, les eaux souterraines, les bassins versants, les bassins fluviaux, ainsi que sur la planification et l'aménagement des littoraux à tous les niveaux.
- B4. Mettre au point une stratégie globale permettant d'identifier les besoins de formation relatifs aux zones humides et explorer de concert la possibilité de partager les ressources et les compétences en matière de formation au niveau bilatéral ou multilatéral.
- B5. Encourager l'introduction de thèmes relatifs aux zones humides dans les programmes scolaires.
- B6. Renforcer une mise en œuvre intégrée des conventions internationales.
- B7. Mettre à jour les inventaires des zones humides de chaque Partie contractante, en y faisant figurer des informations relatives à leur superficie totale et à leurs taux de perte ou de conversion.
- B8. Redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les **sites Ramsar** et pour surveiller leur application.
- B9. Proposer de nouveaux sites à ajouter à la Liste de Ramsar, en accordant une attention particulière aux types d'habitats sous-représentés (récifs coralliens, mangroves, herbiers marins et tourbières) et élaborer des plans de gestion pour tous les sites.
- B10. Renforcer la coopération internationale en matière de gestion des zones humides ou des bassins versants partagés et encourager le jumelage de sites Ramsar.

### **§II. Description des activités entreprises**

**Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1**  
**S’efforcer d’obtenir une adhésion universelle à la Convention.**

1. Lors de la COP6, les Parties se sont engagées à promouvoir l’adhésion de nouvelles Parties contractantes à la Convention. Plusieurs Parties contractantes déclarent avoir multiplié leurs contacts et renforcé leurs activités avec des pays voisins non Parties à la Convention, ce qui a favorisé l’adhésion de la Colombie, d’El Salvador, de la Jamaïque et du Nicaragua. Le Costa Rica a organisé des réunions régionales et internationales et, de concert avec le Guatemala, a plaidé en faveur de l’inscription d’un débat sur la Convention de Ramsar à l’ordre du jour de la Commission centraméricaine de l’environnement et du développement (CCAD). Le Nicaragua et le Costa Rica affirment avoir participé ensemble au projet relatif au fleuve San Juan, tandis que le Nicaragua a coopéré avec El Salvador et le Honduras dans le contexte du projet relatif au golfe de Fonseca. Le Suriname a rencontré des représentants du Guyana afin de favoriser la coopération bilatérale entre ces deux pays sur des questions ayant trait aux aires protégées, et notamment aux zones humides, et un projet de memorandum d’accord avec la Guyane française devrait être approuvé prochainement.
2. Outre le renforcement des contacts diplomatiques avec un certain nombre de pays non Parties à la Convention, notamment Cuba et Sainte-Lucie, le Bureau a tiré parti de plusieurs réunions régionales pour promouvoir l’adhésion à la Convention dans la région; la première réunion panaméricaine organisée au Costa Rica en juin 1998, à laquelle ont participé des représentants de sept pays non Parties à la Convention, a notamment permis d’examiner la mise en œuvre de la Convention et de préparer la COP7.
3. Les Parties contractantes ont mené à bien d’autres activités qui ont contribué indirectement à promouvoir l’adhésion de nouveaux États. Par exemple, la Trinité-et-Tobago a coopéré avec BirdLife International à la production de documents utilisés par le Bureau pour encourager l’adhésion des petits États insulaires en développement. Le Bureau a également publié une brochure sur la Convention et sa pertinence pour ces États. Malgré ces efforts, la participation des pays insulaires des Caraïbes reste limitée.

**Plan stratégique Ramsar - Objectif général 2**  
**Parvenir à l’utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l’utilisation rationnelle.**

**Politiques/stratégies nationales pour les zones humides et leur application**

4. Plusieurs Parties ont adopté des politiques/stratégies/plans d’action nationaux ayant spécifiquement trait aux zones humides. Depuis 1996, le Pérou s’est doté d’une politique, dont la mise en œuvre, avec la participation des secteurs privés et publics, est bien avancée. Toutefois, les ressources financières insuffisantes, l’absence de coordination entre les institutions et les lacunes dans les informations de base ont créé des difficultés. Le Costa Rica et le Venezuela ont déjà élaboré la première phase de leur stratégie nationale relative aux zones humides. Le Chili et

la Trinité-et-Tobago ont commencé à préparer des plans. Le Brésil dispose d'une politique nationale relative à l'environnement qui préconise l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris l'eau, et d'une politique nationale de gestion des zones côtières, qui englobe notamment les zones humides. Une politique nationale sur les ressources en eau adoptée récemment (la Loi sur l'eau de 1997) fait des bassins hydrographiques l'unité de base des activités de planification et de mise en œuvre. On estime qu'il s'agit d'une politique d'avant-garde dans ce domaine. Une stratégie nationale relative aux zones humides est en cours de planification; elle regroupera plusieurs initiatives du ministère de l'Environnement qui portent indirectement sur des questions relatives aux zones humides. La première étape consiste à établir une base de données sur les zones humides au Brésil; le Guatemala et le Paraguay sont en train de préparer des politiques nationales pour leurs zones humides. Dans tous ces pays, la politique, la stratégie ou le plan national qui sera élaboré composera le volet zones humides des politiques nationales relatives à l'environnement et des stratégies nationales ou régionales pour la diversité biologique.

5. La Colombie a adopté une politique sectorielle de portée nationale englobant la gestion et la mise en valeur intégrée des zones marines et côtières, et notamment des zones humides, et elle a commencé à élaborer une politique relative aux zones humides d'eaux douces et un programme national pour les zones humides. Le Nicaragua décrit des mesures similaires. La Jamaïque a élaboré des politiques et des réglementations relatives aux mangroves, aux zones humides côtières et à la protection des récifs coralliens. Ce projet de législation a été soumis à l'approbation du gouvernement. Dans tous ces pays, ces politiques seront liées à d'autres politiques relatives à l'environnement, notamment aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.
6. L'Argentine, les Bahamas, la Bolivie, l'Équateur, le Honduras et le Panama prévoient d'intégrer étroitement la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Le Suriname estime que sa législation et ses politiques actuelles relatives à l'environnement offrent un cadre suffisant de protection et d'utilisation durable des zones humides et n'envisage pas de politique spéciale. Enfin, en Uruguay, une loi sur les aires protégées est en préparation et le Congrès national discute de ce projet.

### **Dispositions institutionnelles**

7. Les années 90 furent une période de réformes constitutionnelles et législatives dans la plupart des pays de la région. Les dispositions institutionnelles et légales ayant trait à l'environnement ont été modifiées, tout comme les options institutionnelles relatives à la conservation et à la gestion des zones humides. L'Argentine achève la préparation d'un cadre institutionnel pour l'environnement regroupant des mesures relatives à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes et des ressources renouvelables aquatiques. Le Secrétariat national pour les ressources naturelles et le développement durable sera chargé de sa mise en œuvre, et le Conseil fédéral de l'environnement (COFEMA) coordonnera l'application de cette politique dans les provinces et les régions, avec les autorités provinciales et le gouvernement central. Comme les lois relatives à la gestion de l'environnement diffèrent aux niveaux provincial et municipal, le pays s'efforce d'harmoniser les critères de gestion et les stratégies ayant spécifiquement trait à la gestion des sites Ramsar dans le cadre réunions et de comités.

8. En Colombie, en Équateur et en Jamaïque, la responsabilité de l'élaboration des politiques, notamment celles qui ont trait aux zones humides, incombe au ministère de l'Environnement. Toutefois, en Colombie, la mise en œuvre est décentralisée et confiée à des groupes régionaux, tandis que le ministère se charge de la coordination institutionnelle. En Équateur, l'Institut de la foresterie, des réserves naturelles et de la faune sauvage (INEFAN) se charge de la mise en œuvre de cette politique dans les aires protégées. Des dispositions similaires sont proposées en Jamaïque. Au Brésil, une résolution du Conseil national de l'environnement (CONAMA) établira une stratégie nationale relative aux zones humides. L'Institut pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) et les agences de protection de l'environnement des États de la Fédération se chargeront de sa mise en œuvre. En Bolivie, la responsabilité de la gestion des ressources naturelles, y compris des zones humides, incombe au ministère du Développement durable. Les organismes départementaux assumeront la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action.
9. En juillet 1998, le Panama a créé l'Autorité nationale de l'environnement (ANAM), un organe politique et un mécanisme de coordination de toutes les activités relatives à l'environnement. L'ANAM subventionne les comités aux niveaux ministériel et provincial. Ce pays a également créé une autorité maritime chargée de travailler en coordination étroite avec l'ANAM sur des questions ayant trait aux zones côtières protégées, notamment aux sites Ramsar.
10. Au Costa Rica, le ministère de l'Environnement et de l'Énergie (MINEA) élabore des politiques, mais la pénurie de ressources et l'éparpillement des responsabilités en raison du chevauchement des institutions, posent des problèmes. Le Nicaragua est en train de restructurer son ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MARENA) et il envisage de créer un Bureau de protection et de gestion des zones humides. Au Honduras, au Panama et au Pérou, les sites Ramsar sont gérés en vertu des lois relatives aux aires protégées. Les autorités responsables des aires protégées participent étroitement à la mise en œuvre de la Convention.
11. Au Chili, le ministère des Affaires étrangères assume la fonction d'Autorité administrative Ramsar. Un comité intersectoriel responsable des zones humides a été créé et chargé de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection des zones humides. Des dispositions institutionnelles seront proposées dans le cadre de cette Stratégie, qui sera soumise à l'approbation du Conseil des ministres.
12. Au Suriname, plusieurs institutions sectorielles s'occupent des zones humides et ce pays envisage de créer un comité intersectoriel. De même, à la Trinité-et-Tobago, un comité intersectoriel chargé des zones humides coordonnera les politiques, tandis que leur mise en œuvre relèvera de plusieurs ministères et ONG. Le Guatemala prévoit de confier la mise en œuvre de sa politique à un comité intersectoriel regroupant plusieurs représentants d'institutions gouvernementales. Au Paraguay, le ministère de l'Agriculture se chargera vraisemblablement de la mise en œuvre des politiques.

## Études de la législation et des pratiques

13. L'Argentine, la Bolivie, le Brésil et la Colombie ont profondément modifié leurs lois et leurs institutions relatives à l'environnement depuis le début des années 90. En Argentine, un examen des pratiques a entraîné une réforme constitutionnelle, la clarification des fonctions du Secrétariat aux ressources naturelles et une modification des lois provinciales relatives aux aires protégées. En Colombie, ce mécanisme a permis la création du ministère de l'Environnement et du Système national pour l'environnement (SINA) et la mise à jour de plusieurs lois et réglementations relatives à l'environnement. Des pratiques révisées et une nouvelle législation protègent les mangroves. La Colombie adoptera des réglementations spécifiques pour protéger les zones humides d'eaux douces. La Bolivie s'est dotée d'un ministère du Développement durable et de la Planification, et elle a adopté une législation sur les ressources en eau et les aires protégées englobant certains types de zones humides. Le Pérou procède également à une mise à jour de sa législation depuis 1997 et il a adopté des textes de loi régissant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles, ainsi que la gestion des aires protégées et les études d'impact sur l'environnement. Au Brésil, outre la législation sur l'eau mentionnée plus haut, une loi réglementant l'exploitation de la nature a été adoptée en 1998. Ces deux lois englobent les zones humides.
14. Le Venezuela s'est doté d'une loi d'aménagement du territoire qui est révisée tous les cinq ans. Ce mécanisme comprend une évaluation de la mise en œuvre de cette loi et des consultations pouvant entraîner des amendements. En pratique, ces mesures ont favorisé la mise en œuvre de la Convention. Le Costa Rica a procédé à un examen de sa législation relative aux zones humides et un projet de loi portant sur les zones humides a été élaboré et soumis à l'Assemblée législative. L'examen des pratiques a permis d'établir des directives pour la gestion des zones humides. Le Nicaragua s'est concentré sur l'examen de sa législation relative aux zones humides côtières, quant au Guatemala, il a établi une base de données regroupant toutes les lois d'Amérique centrale relatives à l'environnement, et notamment aux zones humides. L'examen des pratiques touchant les zones humides a pour l'instant été limité aux menaces qui pèsent sur les mangroves. Le Panama a envisagé la possibilité d'établir un cadre institutionnel relatif aux zones côtières, examen qui a entraîné la création d'une Autorité maritime. Les Autorités maritime et environnementale ont établi des liens de coopération.
15. Au Honduras, où la législation relative aux aires protégées s'applique aux sites Ramsar, des études ont été entreprises sur les principales menaces qui pèsent sur les zones humides. Dans le sud du Honduras, l'environnement est menacé par l'industrie de la crevette, ainsi que par la production de sel et de sucre de canne, tandis que dans le nord, c'est le développement de la culture du palmiste africain et de la production de noix de coco qui posent problème.
16. Depuis 1997, les Bahamas se sont dotés d'une législation réglementant l'excavation et l'exploitation minière des zones côtières. En outre, la révision de leur législation forestière risque d'avoir des effets sur les mangroves. En Jamaïque, bien qu'aucune étude de la législation et des pratiques n'ait été menée officiellement jusqu'à présent, l'adoption de dispositions réglementaires pour lutter contre les facteurs qui menacent les écosystèmes côtiers est recommandée dans le cadre d'un projet de politique relatif aux récifs coralliens. La Trinité-et-Tobago accorde la priorité à la révision de sa législation et de ses pratiques dans son plan d'action.

17. Le Chili entreprendra une étude de sa législation et de ses pratiques dans le contexte de l'élaboration de sa stratégie relative aux zones humides. Bien que le Suriname n'ait pas révisé sa législation jusqu'à présent, il envisage d'appliquer divers types de gestion des aires protégées, et notamment des zones humides.

### Mesures intégrées de gestion des zones humides

18. Au Venezuela, le mécanisme de planification de l'utilisation des terres et d'aménagement du territoire au niveau national sert de base aux directives politiques fournies aux niveaux provincial et local. De même, en Colombie, le ministère de l'Environnement et les organismes régionaux ont établi des critères écologiques qui sont appliqués par les municipalités lors de l'établissement des plans d'aménagement du territoire. En outre, les zones humides sont incluses dans la politique nationale de gestion intégrée et de développement durable des zones côtières.
19. Au Brésil, le processus d'intégration de la gestion des zones humides a essentiellement consisté à introduire ce thème dès les premières étapes du mécanisme de planification stratégique (voir notamment le Programme national pour la gestion des zones côtières). La Jamaïque a établi un mécanisme officiel de gestion intégrée: le Conseil sur la gestion de l'Océan et des zones côtières. Le Nicaragua a élaboré un programme intégré relatif aux zones côtières et prévoit de fournir des réglementations spécifiques aux municipalités côtières. Le Chili a œuvré aux niveaux local et provincial afin d'inclure les zones humides, en tant qu'aires protégées, dans les plans régionaux.
20. Au Costa Rica, parmi les mesures adoptées on peut citer la clarification des responsabilités institutionnelles par secteurs, l'adoption d'un cadre juridique en faveur de l'environnement, des forêts, de la faune sauvage, ainsi que de la diversité biologique, et l'élaboration de stratégies régionales relatives à la diversité biologique et à l'éducation.
21. En Équateur, une réunion nationale d'experts des zones humides, qui s'est déroulée en 1997, et l'élaboration d'un programme d'éducation sur l'environnement côtier et marin sont les pierres angulaires de l'intégration au niveau national. Au niveau régional, ces approches intégrées ont permis de distribuer des inventaires des zones humides lenticulaires aux autorités locales des provinces d'Esmeralda et de Manabí; au niveau local, les communautés participent au processus de planification. Quant au Paraguay, il a communiqué aux autorités régionales et locales une liste des zones humides paraguayennes d'importance internationale.
22. Le Pérou et le Guatemala s'efforcent d'intégrer les zones humides dans leur stratégie nationale pour la diversité biologique, qui devient un important outil de planification. Au niveau provincial, des programmes spéciaux de gestion intégrée des aires protégées sont appliqués. Le Suriname prévoit d'élaborer des plans de gestion intégrée pour chaque aire protégée. L'Argentine a pris des mesures dans le cadre des programmes relatifs aux hauts plateaux andins et de gestion intégrée de la zone côtière de Patagonie, ainsi que pour les provinces de Buenos Aires, Mendoza et Tierra del Fuego. Au Honduras, parmi les mesures appliquées au niveau national, on peut citer la coopération visant à promouvoir le reboisement et à améliorer la gestion côtière. Au niveau municipal, les projets relatifs au golfe de Fonseca et au golfe du

Honduras/Guatemala ont été mis en œuvre, et les zones humides ont été intégrées dans les plans de gestion d'aires protégées spécifiques. Le Panama a concentré ses efforts sur la mise en œuvre d'un projet relatif aux mangroves financé par l'Organisation internationale des bois tropicaux.

### **Produits chimiques toxiques et pollution**

23. L'Argentine, la Bolivie et le Venezuela se sont dotés de lois régissant la qualité de l'eau et le contrôle de la pollution avant l'adoption du Plan stratégique Ramsar. En Argentine, bien que des mesures de protection de l'eau soit appliquées au niveau provincial, le contrôle des déchets industriels et domestiques dangereux est effectué au niveau national. En 1998, un système national a été créé pour éviter et combattre la pollution côtière, fluviale et lacustre par les combustibles fossiles et d'autres substances dangereuses. En Équateur, le plan de gestion des aires protégées comporte des activités de lutte contre la pollution des zones humides, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures. Le Guatemala s'est doté d'une procédure visant à prévenir les effets négatifs de l'extraction pétrolière dans le lac El Tigre. Des activités sont menées de concert avec des ONG de façon à réduire le niveau de pollution du lac Amatitlán et à proposer des mesures de traitement des déchets aux industries de la région. La Colombie prévoit de réduire la pollution de l'eau en imposant une taxe sur l'utilisation de l'eau et de redistribuer les fonds ainsi réunis à la région pour lutter contre la pollution et la limiter. Des plans d'urgence permettent de faire face aux marées noires.
24. Le Costa Rica et le Nicaragua se sont déjà dotés de mécanismes institutionnels et juridiques permettant de lutter contre les substances toxiques et la pollution. Le Nicaragua a réalisé des études sur les moyens de réduire la pollution dans les bassins de l'Estero Real et du Pacifique. Les universités du Costa Rica disposent de programmes de surveillance, bien que ce pays admette que l'absence de capacités techniques et institutionnelles l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités. La Bolivie, le Chili, le Pérou et le Venezuela ont adopté des procédures d'étude d'impact sur l'environnement afin d'éviter la pollution des fleuves, des cours d'eau et des zones humides. Depuis 1993, le Honduras dispose d'un système national intersectoriel pour les études d'impact sur l'environnement. Une bonne quarantaine d'inspections des zones humides ont été entreprises afin d'évaluer les divers impacts sur la qualité de l'eau. Le Paraguay applique sa législation relative aux études d'impact sur l'environnement à des fins similaires.
25. La Trinité-et-Tobago a considérablement réduit l'utilisation de produits chimiques agricoles dans le marais de Nariva en déplaçant les agriculteurs qui cultivaient illicitement du riz. Les Bahamas sont toujours en train d'élaborer leur législation relative aux pesticides, tandis que le Suriname indique qu'aucune mesure de ce genre ne s'est avérée nécessaire.

### **Techniques d'évaluation économique**

26. Ces techniques commencent tout juste à être appliquées dans la région. Le Brésil, le Pérou et le Venezuela intègrent ces volets aux activités entreprises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le Brésil a publié un manuel visant à assigner une valeur économique aux ressources écologiques grâce à un cadre théorique et méthodologique. En outre, son programme de gestion des zones côtières comporte un volet d'analyse socio-économique. Le



Venezuela propose d'intégrer les ressources naturelles dans son système national de comptabilité. L'Argentine a commencé à évaluer les dégâts écologiques subis par ses sites Ramsar et procédera ensuite à une évaluation économique. Au Honduras, des ONG procèdent à une évaluation économique des ressources naturelles dans le cadre de projets spécifiques. Le Costa Rica et la Trinité-et-Tobago ne font état d'aucune politique d'évaluation économique de leurs zones humides. Toutefois, des efforts sont en cours afin d'inclure l'eau dans la comptabilité nationale relative à l'environnement.

### **Études d'impact sur l'environnement (EIE)**

27. Depuis 1981, le Brésil s'est doté d'une loi fondamentale relative aux études d'impact sur l'environnement applicable à tous les secteurs. En outre, en 1986, le CONAMA a rendu obligatoire les études d'impact sur l'environnement pour les activités ayant un impact notable sur les zones humides. En 1994, le Chili et la Colombie ont mis à jour leur réglementation nationale relative aux études d'impact sur l'environnement, laquelle couvre les zones humides. Le Honduras dispose d'un système national d'EIE englobant toutes les institutions œuvrant dans le secteur de l'environnement, tandis que la Bolivie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, la Jamaïque, le Panama, le Paraguay, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela disposent de lois générales relatives aux EIE couvrant les écosystèmes de zones humides. Le Nicaragua applique une réglementation sur toute une série d'activités économiques pour lesquelles des EIE et des permis sont nécessaires, quel que soit l'écosystème dans lequel elles prennent place. Dans le cadre de la législation péruvienne, l'Institut national des ressources naturelles (INRENA) doit donner une opinion favorable lorsqu'une activité est proposée et, s'il s'agit d'une activité agricole, une EIE est obligatoire. L'Argentine ne dispose pas de procédure générale d'EIE applicable aux projets ou aux initiatives, à l'exception des lois couvrant des secteurs spécifiques tels que l'extraction minière, l'énergie, la construction de barrages, ainsi que les réglementations provinciales et s'appliquant aux aires protégées. Aux Bahamas et au Suriname, les réglementations relatives aux études d'impact sur l'environnement ne sont pas encore en vigueur.

### **Restauration et remise en état des zones humides**

28. Au Chili, au Paraguay et en Uruguay, la restauration et la remise en état des zones humides ne sont pas jugées prioritaires. En revanche, elles ont la priorité en Bolivie, au Brésil, en Jamaïque, au Pérou, au Suriname, à la Trinité-et-Tobago et au Venezuela. Le Pérou est en train de restaurer tous ses sites Ramsar. Grâce à l'inventaire national des zones humides en cours, des priorités concernant les besoins de restauration pourront être établies. La Jamaïque demande aux promoteurs de mener des activités de restauration des zones humides. Le Suriname a entrepris de grandes activités de restauration dans la zone de gestion à utilisations multiples de Bigi Pan. À la Trinité-et-Tobago, le Service de la faune charge les membres des communautés locales d'évaluer les sites de zones humides afin d'identifier celles qui ont besoin d'être restaurées. Le Brésil applique plusieurs programmes, notamment un programme de remise en état de la baie de Guanabara, de développement durable du Pantanal et d'utilisation socio-économique des mangroves. Au Venezuela, les réglementations relatives aux EIE prévoient que des demandes de remise en état puissent être déposées.

29. Le Costa Rica a commencé à agir dans la zone de Palo Verde, un site inscrit au Registre de Montreux, ainsi qu'à Caño Negro. Le Nicaragua applique lui aussi des projets de restauration à Estero Real, Padre Ramos et sur l'île de Juan Venado. Le Guatemala a mis en œuvre un programme de surveillance de la qualité de l'eau du lac Amtitlán, auquel vient s'ajouter le plan d'action pour la remise en état de ce site et un programme de traitement des déchets.
30. En raison de la destruction accrue de mangroves par l'industrie de la crevette, l'Équateur accorde beaucoup d'attention au problème de la remise en état et de la restauration des sites. Il en va de même pour les lacs andins en raison de leur potentiel touristique. Des expériences pilotes ont été tentées en Colombie et se sont avérées positives, tandis qu'aux Bahamas et au Panama, des études préliminaires de restauration sont en cours. L'Argentine indique que la question de la restauration et de la remise en état des zones humides est intégrée dans le projet de stratégie nationale sur la diversité biologique.

### **Encourager la participation active et informée des acteurs locaux**

31. Le Costa Rica a renforcé la participation des ONG et des communautés à la gestion des zones humides dans le cadre de son processus de décentralisation. Il a par exemple encouragé la participation communautaire dans les aires protégées en accordant aux communautés des concessions leur permettant d'avoir accès aux services des parcs. De même, la nouvelle loi péruvienne relative aux aires protégées prévoit la création de comités de gestion en tant que mécanismes favorisant une participation directe des communautés. Au Brésil, les communautés locales et les ONG participent aux prises de décisions dans le cadre de comités de gestion, en particulier dans le cas des aires protégées. Le projet de développement durable du site Ramsar de Mamirauá dans le centre de l'Amazonie a attiré l'attention de la communauté internationale. Un projet similaire est prévu au Suriname, tandis que la Trinité-et-Tobago envisage d'améliorer la formation et d'employer des représentants communautaires. Au Chili et au Venezuela, le renforcement des capacités et l'éducation à l'environnement garantissent la participation communautaire. La majorité de ces programmes sont appliqués en collaboration avec les ONG.
32. D'autres pays comme le Guatemala et le Nicaragua ont commencé à appliquer des approches sectorielles permettant aux femmes de participer aux prises de décisions. Au Guatemala, le programme relatif aux mangroves prévoit de renforcer les capacités communautaires en matière de reboisement et les consultations sur les critères à adopter lors de l'élaboration des réglementations relatives à l'utilisation des mangroves. De même, au Nicaragua, les communautés locales et autochtones participent largement au programme de gestion intégrée de la zone côtière.
33. L'Argentine a constitué un groupe consultatif sur les femmes et le développement durable au niveau fédéral. Les éleveurs de bétail sont parties prenantes de plusieurs projets dans l'ensemble du pays, tandis qu'au Panama, ils participent à un projet de gestion intégrée du bassin versant du fleuve Bayano. En Jamaïque, la politique en matière d'environnement encourage la participation des acteurs locaux à la planification et à la gestion en organisant des réunions, des expositions, des entretiens et grâce à l'application de projets communautaires. L'Équateur a privilégié la planification participative lors de l'élaboration de politiques dans plusieurs régions

du pays. Enfin, au Honduras, le Comité pour la protection et le développement du golfe de Fonseca est une ONG qui préconise la participation communautaire. Les collectivités locales participent également à la création d'un refuge de faune sauvage dans la baie de Chismuyo.

### **Participation du secteur privé**

34. Le secteur privé participe à divers degrés à la gestion des zones humides dans l'ensemble de la région. Au Chili, par exemple, le secteur minier est directement associé aux projets de conservation et à la surveillance de l'impact sur l'environnement. Au Brésil, au Nicaragua et au Pérou, la législation favorise la participation du secteur privé, tandis qu'à la Trinité-et-Tobago, le secteur privé prend part aux travaux du Comité national pour les zones humides. Au Chili, au Costa Rica et au Guatemala, des programmes d'incitation favorisent la participation du secteur privé, tandis qu'en Bolivie, au Brésil, en Jamaïque et au Suriname, le secteur privé est associé à la création d'aires protégées, dont plusieurs sont privées, et à leur gestion. L'Argentine s'efforce actuellement de promouvoir des changements en matière d'aménagement du territoire dans le cadre d'activités économiques allant du pacage au tourisme.

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3**

**Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides, dans le monde entier et à tous les niveaux.**

### **Programmes d'éducation et de sensibilisation du public (ESP)**

35. La sensibilisation du public à la valeur et aux fonctions des zones humides est jugée cruciale pour que la Convention puisse mener à bien sa mission. Lors de la COP6, les Parties contractantes se sont accordées pour appuyer et faciliter la mise en œuvre et le renforcement des programmes d'ESP relatifs aux zones humides qui ciblent le grand public à tous les niveaux. Après trois ans d'application du Plan stratégique, les Parties contractantes constatent des progrès. Dans la région néotropicale, près de la moitié des Parties contractantes indiquent dans leur Rapport national qu'elles disposent de programmes d'ESP couvrant les zones humides. Ces programmes sont généralement appliqués au niveau national ou local et portent à la fois sur l'éducation scolaire et parascolaire en matière d'environnement et de développement durable.
36. Le Brésil s'est doté d'un programme national d'éducation à l'environnement (PRONEA) englobant des activités tant scolaires que parascolaires. Le Costa Rica dispose d'une stratégie nationale d'ESP et constate qu'il doit élaborer des stratégies régionales. Au Honduras, 35 000 enseignants et instructeurs ont été formés depuis 1993. La Jamaïque s'est dotée d'un plan d'action national couvrant l'environnement et le développement durable. Au Panama, l'ESP est obligatoire. Le Brésil, le Suriname et le Venezuela disposent de larges programmes gouvernementaux d'ESP qui couvrent aussi les zones humides.
37. La Trinité-et-Tobago est le seul pays qui affirme disposer d'un programme gouvernemental portant spécifiquement sur les zones humides. Lancé en 1997, ce programme est appliqué dans le cadre d'un projet de gestion des zones humides. Il cible les écoles primaires et secondaires, ainsi que d'autres institutions pédagogiques.

38. Certains pays ne se sont toujours pas dotés de stratégies ou de programmes nationaux d'ESP. L'Argentine est actuellement en train de préparer un tel programme, tandis que dans d'autres pays, les autorités responsables des parcs nationaux et des ressources naturelles appliquent des programmes spécifiques d'éducation à l'environnement au niveau sectoriel. C'est notamment le cas pour l'Équateur et le Guatemala, dont les programmes portent sur les zones côtières et marines, y compris les mangroves. Dans la majorité des cas, les acteurs locaux participent à ces programmes.
39. En outre, 7 des 19 Parties contractantes ayant remis leur Rapport national indiquent que les ONG mettent en œuvre des programmes d'ESP ciblant les zones humides dans leurs pays respectifs. Plusieurs de ces programmes opèrent au niveau de la province ou du site. En Argentine, Wetlands International produit du matériel pédagogique adapté spécialement à chaque site. Au Guatemala, Defensores de la Naturaleza et Conservation International mettent en œuvre des programmes destinés aux enseignants en milieu rural. Au Nicaragua, les activités d'éducation et de sensibilisation du public portent sur des zones humides spécifiques. Au Suriname, la Fondation pour la conservation de la nature œuvre au niveau des aires protégées. Enfin, au Venezuela, la Fondation pour la défense de la nature (FUDENA) collabore avec le gouvernement national pour mettre en œuvre un programme d'éducation et de sensibilisation du public.

### **L'utilisation rationnelle intégrée aux programmes pédagogiques officiels**

40. Le Venezuela est en train de remanier son programme d'enseignement scolaire; ce cas est un bon exemple des progrès accomplis en faveur de l'intégration des programmes d'ESP dans les programmes scolaires. Le Brésil a conçu des programmes spéciaux pour éduquer la population sur l'importance de la protection des ressources aquatiques et marines. Le Movimento dos Cidadões por l'Água, créé par le ministère de l'Environnement en 1996, est un exemple particulièrement intéressant. Des travaux importants ont été entrepris au Honduras, au Panama, au Pérou et au Suriname.

### **Publications sur l'utilisation rationnelle**

41. Les Parties contractantes ont publié plusieurs documents au cours des trois dernières années. Le Costa Rica a publié sa Stratégie nationale pour les zones humides et ses lignes directrices pour la gestion des zones humides. L'Équateur a publié les procès-verbaux de la réunion nationale d'experts (mentionnée plus haut); ils comportent des recommandations importantes concernant l'utilisation durable des zones humides; il a aussi produit une vidéo sur le mécanisme de planification participative. Le Honduras a publié plusieurs documents relatifs au projet du golfe Fonseca, ainsi qu'un manuel d'éducation à l'environnement. La Jamaïque a diffusé ses projets de politiques et au Panama, plusieurs documents sur les mangroves sont parus dans le cadre du projet financé par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Le Pérou a rendu publiques ses politiques nationales relatives aux zones humides, ainsi qu'un guide sur le Traité en vue de la coopération amazonienne (TCA). La Trinité-et-Tobago a préparé un rapport sur la surveillance du marais de Nariva et un document sur la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays. Enfin, le Venezuela a mis à la disposition du public plusieurs publications sur les

mangroves et les zones côtières. Les Rapports nationaux soumis par chacun des pays, qui peuvent être consultés sur le site Internet Ramsar, donnent une liste détaillée de ces documents.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 4**

**Renforcer les capacités des institutions de chaque Partie contractante de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.**

#### **Coordination et coopération institutionnelles**

42. La majorité des Parties contractantes qui ont remis leur Rapport national indiquent qu'elles disposent déjà de mécanismes visant à renforcer les institutions et à améliorer la coopération entre les institutions responsables des zones humides ou sont en train de se doter de tels mécanismes.
43. L'Argentine et l'Uruguay sont en train de procéder à des études institutionnelles. Dans le cadre du Programme de renforcement des institutions environnementales (PRODIA), l'Argentine met la dernière main à une politique de renforcement des institutions, avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement.
44. Plusieurs Parties contractantes créent également des mécanismes institutionnels visant à renforcer la coordination entre les secteurs responsables des zones humides et participant à la mise en œuvre de la Convention. La plupart des Comités nationaux Ramsar/zones humides sont intersectoriels et regroupent des représentants du secteur public, d'ONG, du milieu universitaire et du secteur privé (par exemple en Argentine, au Chili, au Costa Rica, au Guatemala, au Nicaragua, à la Trinité-et-Tobago et au Venezuela).
45. En Jamaïque et au Pérou, des relations de travail spéciales ont été établies. Outre son Comité national, la Jamaïque s'est dotée d'un mécanisme politique en faveur de l'environnement au niveau national et de commissions municipales de protection de l'environnement au niveau local. Le Pérou a élaboré un programme intersectoriel de conservation des zones humides et de développement durable doté d'un comité de coordination. D'autres Parties contractantes ont opté pour la création de groupes de travail sur les zones humides ou de Comités nationaux. Ils sont généralement intersectoriels et servent de cadre aux consultations, débats, conseils techniques et à la coordination des politiques. Le Costa Rica, le Guatemala et le Panama ont adopté cette approche. Le Suriname s'est doté d'un comité consultatif qui sera probablement transformé en Comité Ramsar.
46. Enfin, le Honduras traite des questions relatives aux zones humides dans le cadre de sa Commission nationale sur la diversité biologique (CONABIO), ainsi que de mécanismes établis aux niveaux provincial et des sites. Les Bahamas disposent d'une commission, la Commission BEST, qui assure la coordination interinstitutionnelle. La Colombie et le Paraguay prévoient de créer des comités dans un avenir proche.

#### **Besoins et possibilités de formation**

47. Concernant l'identification des besoins et possibilités institutionnels de formation permettant à la Convention de remplir sa mission, la Jamaïque indique qu'elle a procédé à une évaluation au niveau national. Au Pérou, les besoins de formation ont été déterminés dans le cadre de la Stratégie nationale pour les zones humides et un plan d'action allant jusqu'en 2002 est en préparation. Le Venezuela a commencé à déterminer les besoins prioritaires de formation en matière de planification stratégique, techniques de négociation, résolution des conflits, méthodologies de participation communautaire, droit de l'environnement, collecte de fonds et gestion.
48. Plusieurs pays se sont concentrés sur la fixation des besoins de formation au niveau sectoriel et ont élaboré des modules de formation sur les aires protégées et, notamment, les zones humides (par exemple l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Suriname et la Trinité-et-Tobago). Le Brésil dispose déjà d'un programme de formation portant spécifiquement sur les zones humides. L'Initiative Wetlands for the Future finance un programme de formation infrarégional en Argentine. Le Panama a créé un centre de formation et la Jamaïque un programme de formation sur les zones côtières.
49. Enfin, il importe de souligner que la participation de représentants régionaux aux programmes internationaux de formation semble limitée. Trois pays seulement déclarent avoir envoyé l'un de leurs représentants au cours international sur les zones humides organisé par les Pays-Bas. En outre, seuls quatre pays mentionnent une participation à des cours de formation infrarégionaux ou internationaux. Le Guatemala et le Honduras ont envoyé des stagiaires au Bureau Ramsar à Gland.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5**

**Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar).**

#### **État des plans de gestion pour les sites Ramsar**

50. Voir le tableau pages 25-26 de ce Rapport et les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

#### **Changement dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar**

51. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

#### **Sites inscrits au Registre de Montreux**

52. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

#### **Sites mentionnés dans la Recommandation 6.17 de la COP6**

53. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. Seul le Chili a répondu à cette question, indiquant que six nouveaux sites Ramsar ont été créés à la suite de cette recommandation.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6**

**Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.**

#### **Inventaires et répertoires nationaux des zones humides «importantes»**

54. Huit Parties contractantes sur les 19 qui ont remis leur Rapport national indiquent qu'elles ont procédé à des inventaires nationaux de leurs zones humides. Ces inventaires ont été préparés comme suit: les Bahamas en 1982, le Brésil en 1988, le Chili en 1996 (dans le cadre des activités de Wetlands for the Americas), le Costa Rica en 1996, le Guatemala en 1986, le Nicaragua en 1983 (mis à jour en 1994 et qui devra être révisé) et le Venezuela en 1994 (mis à jour en 1997). La Trinité-et-Tobago est en train de préparer son inventaire.
55. Trois des 10 Parties contractantes ayant répondu à cette question, à savoir l'Argentine, la Colombie et l'Équateur, indiquent ne pas disposer d'inventaire national des zones humides et avoir procédé à des inventaires au niveau des provinces ou des espèces. La majorité des Parties contractantes affirment être en possession du répertoire préparé par Scott et Carbonell en 1986. Cinq Parties contractantes, à savoir le Chili, la Jamaïque, le Panama, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela, mentionnent l'existence de répertoires ou de listes similaires des zones humides de leurs pays.

#### **Estimation de la superficie des zones humides et du taux de perte et de transformation**

56. La plupart des pays de la région ne disposent pas d'estimations précises de la superficie de leurs zones humides, à l'exception du Brésil, du Chili, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Venezuela. Ils n'ont pas non plus de données sur les taux de perte et de transformation des zones humides.

#### **Inscription de site Ramsar selon les priorités établies à la COP6 et déclarations d'intention**

57. Au cours des trois dernières années, 31 nouveaux sites ont été inscrits dans la région. Le nombre de sites par pays peut être ventilé comme suit: Argentine (1), Bahamas (1), Belize (2), Bolivie (1), Chili (6), Colombie (1), Costa Rica (4), El Salvador (2), Équateur (1), Guatemala (1), Honduras (1), Jamaïque (1), Nicaragua (1), Pérou (4) et Venezuela (4).
58. Dans leur Rapport national et compte tenu des recommandations faites à la COP6, 10 Parties contractantes annoncent qu'elles ont pris des mesures pour inscrire des types de zones humides sous-représentés sur la Liste de Ramsar. L'Argentine se prépare à inscrire deux nouveaux sites dont l'un en collaboration avec le Paraguay. Les Bahamas ont créé une commission de conservation des sols chargée de recommander l'inscription de nouveaux sites. Au Brésil, la

première réunion sur les sites Ramsar organisée dans ce pays en décembre 1997, a permis la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'inscription de nouveaux sites dans les États d'Alagoas, Bahia, Goiás, Maranhão, Mato Grosso do Sul, Paraná, Pernambuco, Rio de Janeiro, Rio Grande do Sul et Sao Paulo. Le Costa Rica, le Nicaragua et le Panama regroupent des informations techniques à des fins d'inscription d'un nouveau site qu'ils ont en partage. L'Équateur a proposé l'inscription de la Laguna de Cube. Le Honduras proposera l'inscription d'une zone dans le golfe de Fonseca. Le Suriname a proposé deux nouveaux sites: la zone à utilisations multiples de Bigi Pan et la Réserve naturelle de Wia Wia. La Trinité-et-Tobago a pris des mesures spécifiques au niveau des sites et prépare une Fiche descriptive Ramsar sur un nouveau site.

### **Sites transfrontières**

59. L'Argentine, la Bolivie, le Panama, le Paraguay et le Pérou font mention de sites de zones humides transfrontières. En outre, l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, et Suriname indiquent qu'ils s'efforcent de coordonner l'inscription de nouveaux sites transfrontières.

### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7**

**Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.**

### **Activités bilatérales ou multilatérales pour les zones humides, les bassins versants et les espèces «partagés»**

60. Plusieurs activités ont été entreprises dans la région à des fins de gestion conjointe des zones humides. L'Argentine coopère avec le Paraguay dans le cadre de la gestion conjointe des bassins versants et des ressources halieutiques qu'ils se partagent. Le Costa Rica et le Nicaragua participent à la phase II du projet du fleuve San Juan en faveur d'une gestion bilatérale des aires protégées, et le Chili a procédé à des études sur les populations de flamants et a mené des activités de surveillance conjointe dans le cadre de l'initiative sur les zones humides des hauts plateaux andins. Le Brésil a conclu des accords bilatéraux avec l'Argentine, la Colombie, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay qui couvrent certains aspects des zones humides. Il existe d'autres accords régionaux, tels que le Traité de coopération amazonienne, le Traité relatif au bassin du Rio de la Plata et le Mercosur. Belize, le Guatemala et le Honduras étudient des propositions ayant trait aux aires protégées dans le contexte du programme régional de conservation de l'environnement (PROARCAS/ COSTAS). El Salvador, le Honduras et le Nicaragua coopèrent dans le cadre de la conservation des écosystèmes du golfe de Fonseca. Le Costa Rica et le Panama étudient la possibilité d'inscrire des sites qu'ils ont en partage. La Bolivie et le Pérou se réunissent fréquemment à des fins de création d'aires protégées, comme par exemple dans le cas du lac Titicaca, et déploient d'autres activités dans le cadre du Traité de coopération amazonienne. Enfin, l'Uruguay coopère avec l'IBAMA au Brésil à des fins d'inscription d'un site Ramsar transfrontière.

### **Sites «jumelés»**



61. Plusieurs Parties contractantes ont des sites jumelés et se préparent à procéder à de nouveaux jumelages. Le Costa Rica a jumelé le Refugio de Caño Negro avec le Parc national Ticino en Italie et Doñana en Espagne. En outre, le Costa Rica et l'Italie s'apprentent à jumeler Palo Verde et la Foresta Casentinesa. Le Nicaragua a des aires jumelées avec les Parcs nationaux d'Extremadure en Espagne et de Lombardie en Italie. Au Suriname, la zone à utilisations multiples de Bigi Pan a été jumelée avec la Réserve naturelle de Coppenamemonding, et la Réserve naturelle de Wia Wia a été jumelée avec le bassin du Minas et la baie de Shepody au Canada. Le Suriname se prépare à jumeler des sites avec la Guyane française. Enfin, l'Espagne et le Venezuela ont jumelé le Parque Rural de Frontera avec la Reserva Maritima la Restiga sur l'Isla del Hierro dans les îles Canaries et le Parc national de Restiga.

### **Application coordonnée des conventions internationales**

62. La question de l'application coordonnée de conventions relatives à l'environnement revêt une importance particulière dans les enceintes internationales. Toutefois, les synergies, les avantages et les résultats les plus significatifs sont enregistrés au niveau national si le but poursuivi est une mise en œuvre efficace des traités. Il ressort des rapports nationaux que seuls quelques pays de la région sont Parties contractantes à toutes les conventions relatives à l'environnement, à savoir l'Argentine, les Bahamas, le Panama, le Paraguay, le Pérou et le Suriname. Les autres Parties contractantes n'ont adhéré qu'à certaines de ces conventions, à savoir : la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial et la Convention relative à la conservation des espèces migratrices (CMS). Il s'agit des pays suivants: Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.
63. Pour la majorité des Parties contractantes ayant remis leurs rapports, la responsabilité d'appliquer les principaux mécanismes existants pour favoriser le dialogue et une coopération régulière entre les autorités Ramsar et d'autres centres de coordination incombe à une seule institution ou autorité nationale. Toutefois, la majorité des rapports ne font état d'aucun mécanisme précis de coordination interne.

### **Coopération bilatérale ou multilatérale en faveur de la conservation des espèces migratrices de zones humides**

64. Dix Parties contractantes indiquent avoir entrepris des activités de conservation des espèces migratrices des zones humides dans le cadre d'un appui et d'une coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral. Ces activités vont de l'établissement en commun de priorités et de critères de gestion pour les aires partagées, à la surveillance des espèces, en passant par le renforcement des capacités et l'élaboration de projets.
65. L'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou coopèrent dans le contexte des zones humides des hauts plateaux andins. L'Argentine collabore aussi avec le Paraguay dans le cadre de la gestion des ressources halieutiques et des bassins versants qu'ils se partagent. L'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay préparent ensemble un projet sur les espèces migratrices en tant

qu'indicateurs de la qualité des zones humides dans le contexte du cône austral. Le Costa Rica, le Nicaragua et le Panama appliquent des programmes conjoints en faveur des tortues marines, des oiseaux de mer et des lamantins. Le Venezuela déploie des activités en collaboration avec Bonaire. Le Honduras participe à des projets sous la houlette du programme régional de conservation de l'environnement PROARCA/COSTAS.

66. Le Fonds Ramsar de petites subventions, Wetlands for the Future et Wetlands International-Amériques appuient d'autres activités de coopération dans la région. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) finance des activités en Argentine, en Bolivie et au Brésil. Partners in Flight appuie des activités aux Bahamas. Le Suriname coopère avec le Canada et le Pérou indique qu'il déploie des activités dans le cadre de la CITES, du Traité de coopération amazonienne et du Plan d'action pour la protection de l'environnement marin et des zones côtières du Pacifique Sud.

#### **Appui des donateurs bilatéraux ou multilatéraux aux projets contribuant à la mise en œuvre de la Convention**

67. Outre les activités de coopération internationale citées ci-dessus, des projets ayant trait à d'autres questions prioritaires (stratégies nationales, cadre politique, activités de conservation des sites, ainsi que d'éducation et de sensibilisation du public) sont appliqués. Dans l'ensemble de la région, ces projets sont financés par la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Union européenne, GTZ, l'USAID, DANIDA, Wetlands for the Future, Wildlife Conservation Society, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices, le Service canadien de la faune, Amis de la Terre (Espagne), les accords conclus avec l'Allemagne, le Canada et la Finlande concernant l'échange dette-nature et le Fonds Ramsar de petites subventions.

#### **Attributions budgétaires annuelles pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides**

68. Quinze des Parties contractantes ayant remis leur Rapport national indiquent que leurs gouvernements allouent des crédits budgétaires annuels aux zones humides. Ces crédits font partie d'une rubrique budgétaire globale attribuée aux aires protégées, à la conservation des écosystèmes et, notamment, des zones humides. Dans le cas de l'Équateur et de la Trinité-et-Tobago, les zones humides bénéficient d'un budget spécifique. En revanche, les Bahamas, la Bolivie, la Colombie, le Nicaragua et l'Uruguay déclarent que leur gouvernement n'affecte pas de ressources aux zones humides.

#### **Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8**

**Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.**

#### **Contributions annuelles et volontaires**

69. La majorité des pays de la région ne signalent pas de contributions volontaires. Toutefois, le Costa Rica a fait une contribution en nature et en espèces en accueillant la première réunion panaméricaine et la COP7.

70. La majorité des Parties contractantes déclarent que leurs contributions annuelles sont à jour, tandis que le Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, le Paraguay et l'Uruguay affirment avoir pris des mesures pour s'acquitter de leurs arriérés de contributions.

### **Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la Convention**

Dans cette section facultative du Rapport national, les Parties contractantes sont priées de décrire la nature de leurs liens de coopération et de leurs relations avec toute ONG internationale, régionale, nationale et provinciale opérant dans leurs pays. Quatorze Parties contractantes ayant remis leur Rapport national ont répondu à ces questions.

#### **ONG qui s'occupent des zones humides**

71. Le nombre d'ONG internationales opérant dans ces différents pays peut être ventilé comme suit: Argentine (4), Équateur (3), Guatemala (2), Nicaragua (12), Panama (4), Pérou (3) et Suriname (4).
72. Concernant la présence d'ONG nationales, régionales ou provinciales, les chiffres sont les suivants: Argentine (1), Bahamas (1), Chili (2), Équateur (6), Guatemala (6), Honduras (7), Nicaragua (10), Panama (13), Pérou (5), Suriname (1), Trinité-et-Tobago (1) et Venezuela (6). La Colombie et le Paraguay sont les seuls pays qui déclarent qu'aucune ONG ne déploie d'activités dans leurs zones humides.

#### **Mécanismes consultatifs permettant de faire participer les ONG à la conservation des zones humides et à l'application de la Convention de Ramsar**

73. Concernant les mécanismes de consultation avec les ONG, les Parties contractantes ont indiqué que dans certains cas, les ONG sont regroupées en fédérations ou associations nationales dotées de leurs propres mécanismes consultatifs. Dans certains pays, les ONG ont créé leurs propres groupes de travail. En revanche, à la Trinité-et-Tobago, les consultations avec les ONG ont lieu au niveau du Comité national.
74. Les consultations entre les ONG et les gouvernements interviennent dans le cadre des groupes de travail nationaux, comités Ramsar ou conseils nationaux sur l'environnement. On rencontre ce type de consultation en Argentine, aux Bahamas, au Guatemala, au Panama et au Venezuela. Le Nicaragua et le Paraguay indiquent que chez eux les consultations ont lieu sous l'égide des organisations responsables des aires protégées.

#### **Présence de représentants d'ONG dans les délégations officielles aux COP de Ramsar**

75. Une ONG était représentée dans la délégation nationale de la Trinité-et-Tobago à la COP6. L'Équateur, le Panama et le Suriname déclarent que les ONG peuvent faire partie de leur

délégation à condition de prendre les dépenses à leur charge. Enfin, le Venezuela s'est déclaré favorable à cette idée.

### **Participation des ONG aux comités de gestion des sites**

76. Les Bahamas, le Chili et le Pérou sont favorables au principe de participation des ONG aux comités de gestion des sites. Le Guatemala et le Nicaragua annoncent qu'elles pourront participer à la gestion dans un avenir proche.

### **Domaines d'activités relatifs à la Convention dans lesquels les ONG sont particulièrement actives**

77. Les ONG de la région participent activement à la mise en œuvre des Objectifs 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

<b>Autres observations et recommandations</b>
---

### **Les Parties contractantes ont fait les observations suivantes:**

78. Les Bahamas ont indiqué qu'ayant signé relativement récemment la Convention, elles avaient besoin de disposer d'informations à jour pour pouvoir identifier de nouveaux sites Ramsar. Le Chili a reconnu qu'il devait renforcer la participation communautaire, les relations entre les secteurs public et privé, ainsi que le processus de planification, et accroître le nombre de ses programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Le Guatemala a déclaré qu'il avait adopté récemment le Plan stratégique et que celui-ci n'était pas encore totalement appliqué. Il estime que la coopération entre les gouvernements et les ONG est utile à cet égard.
79. Le Honduras indique que le Plan stratégique n'a pas encore été intégré dans la planification nationale. Le Nicaragua souligne le besoin urgent d'accroître la coopération et les appuis internationaux en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Le Paraguay estime que le Plan stratégique est un outil essentiel pour la mise en œuvre de la Convention. Selon le Pérou, le Plan stratégique est un exercice à moyen et à long terme, qui dépend des conditions sociales et économiques, ainsi que de l'état de l'éducation à l'environnement. La Trinité-et-Tobago indique que, le Plan stratégique n'est pas appliqué en tant que tel mais que plusieurs de ses volets sont déjà opérationnels. Enfin, le Venezuela fait remarquer que la mise en œuvre de certains aspects du Plan stratégique exige des ressources financières considérables. Il propose d'accorder une priorité élevée à la coopération et à l'aide internationales.
80. Concernant le fonctionnement de Ramsar et les services fournis par la Convention, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela se sont félicités du professionnalisme du Comité permanent et du GEST. L'Argentine, le Chili, la Colombie, le Guatemala, le Honduras, le Suriname et la Trinité-et-Tobago ont également estimé que les services fournis par le Bureau étaient généralement fiables, cohérents et efficaces. Plusieurs Parties contractantes se sont également déclarées satisfaites de l'appui fourni par les organisations partenaires telles que BirdLife International, l'UICN, le WWF et Wetlands International.

## Dernières observations

81. Plusieurs Parties contractantes ont fait figurer des observations et des recommandations dans leur Rapport national. Le Guatemala souhaite que les Rapports nationaux soient évalués lors des réunions régionales, afin d'améliorer leur qualité pour l'avenir. Le Paraguay reconnaît qu'il doit se concentrer, au niveau national, sur la création d'un Comité Ramsar et sur la mise à jour de son inventaire des zones humides. Le Pérou souligne qu'il doit renforcer ses programmes et projets d'éducation et de sensibilisation du public. La Trinité-et-Tobago propose d'organiser un atelier avec des représentants des îles des Caraïbes, afin de les encourager à adhérer à la Convention. L'Uruguay estime que le coordonnateur régional du Bureau devrait être plus présent et consacrer le temps nécessaire aux pays qui ont besoin de lui. Enfin, le Venezuela souligne que le Département d'État américain attribue des fonds à la Région néotropicale et que la synergie avec les autres conventions internationales a été renforcée.

## §III. Statistiques résumées

La section des statistiques résumées a été préparée d'après des réponses contenues dans les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes de la région. À la section I, des informations plus précises sont fournies et les paragraphes correspondants sont indiqués dans la colonne «No» ci-dessous. Dans le tableau ci-dessous, la réponse de chaque Partie contractante aux questions clés posées dans le formulaire approuvé de Rapport national a été sanctionnée par O = Oui ou N = Non. Dans certains cas, le total des réponses peut être inférieur au nombre de Rapports nationaux soumis pour la région parce que toutes les Parties contractantes n'ont pas répondu à chaque question.

Le tableau résumé a pour objet de donner une vue plus claire, au niveau régional, pour les domaines du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002, qui ont été traités depuis la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes et pour les domaines où les Rapports nationaux n'indiquent que peu ou pas du tout d'activités. Les domaines pour lesquels les Rapports nationaux ne mentionnent que peu d'activités figurent dans des cases ombrées.

No	Objectifs généraux (et Actions) du Plan stratégique	Oui	Non
<b>Objectif général 1 – Adhésion universelle</b>			
1-3	Mesures prises pour encourager l'adhésion de pays qui ne sont pas Parties contractantes (Actions 1.1.1- 2)	5	11
<b>Objectif général 2 – Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides</b>			
13-17	Étude réalisée de la législation et des pratiques qui ont un impact sur les zones humides (Action 2.1.1)	9	8
13-17	Des amendements législatifs ont été apportés (Action 2.1.1)	9	10
4-12	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en place (Action 2.1.2)	1	18
4-12	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en préparation (Action 2.1.2)	10	9

4-12	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fait (ou fera) partie d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement / la conservation (Action 2.1.2)	15	0
4-12	Pour les pays à système de gouvernement fédéral: des Politiques/Stratégies/Plans d'action nationaux pour les zones humides sont en vigueur, en préparation ou prévus au niveau des provinces/états (Action 2.1.2)	1	1
18-22	Des efforts sont déployés pour gérer les zones humides comme des éléments intégrés des milieux et des ressources terrestres aquatiques et de la zone côtière (Action 2.2.2).	15	3
26	Mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et plans relatifs aux ressources naturelles (Actions 2.4.1, 2.4.3)	5	12
27	Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour des activités qui pourraient porter préjudice aux zones humides (Actions 2.5.2, 2.5.3)	15	4
28-30	Des activités de restauration et remise en état des zones humides sont entreprises, dans une certaine mesure (Actions 2.6.1- 3)	15	3
31-33	La participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.7.1 - 4)	14	4
34	La participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.8.1-4)	12	6
	<b>Objectif général 3 – Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides</b>		
35-39	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2)	9	9
35-39	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par des ONG qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2, 8.3.1)	12	3
40	Les questions relatives aux zones humides et aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle sont incluses dans le programme des instituts pédagogiques (Action 3.2.5)	7	10
	<b>Objectif général 4 - Renforcer la capacité des institutions</b>		
42-46	Des mécanismes sont en place, ou en train d'être introduits, pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	17	1
4-12	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides – gouvernement seulement (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	0	13
4-12	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - comprend des représentants d'ONG (comité intersectoriel) (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	7	7
47-49	Une analyse sur les besoins de formation a été faite ou est en cours (Action 4.2.1)	7	10
47-49	Une étude des possibilités de formation a été réalisée (Action 4.2.2)	5	11
47-49	Des modules ou programmes de formation, destinés aux gestionnaires des zones humides ont été mis au point ou sont en voie d'élaboration (Action 4.2.3).	9	8

47-49	Des citoyens ont été formés dans le domaine des zones humides, dans le pays ou à l'étranger (Action 4.2.4).	10	6
	<b>Objectif général 5 – Gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar</b>		
50-53	Voir tableau ci-dessous et Ramsar COP7 DOCS. 13.3 et 15.2		

Partie contractante	Nb de sites Ramsar	Plans en prép. (ou en train d'être actualisés)	Plans terminés	Plans en application	Plans comprenant la surveillance
Argentine	6	4		2	6
Bahamas	1				NA
Belize*	2	-	-	-	-
Bolivie	2	-	-	-	-
Brésil	5	-	-	-	-
Chili	7	4	3	3	2
Colombie	1	1			NR
Costa Rica	7		7	7	7
El Salvador*	1				
Équateur	3		3	3	0
Guatemala	3	3			0
Honduras	3	1	2	2	1
Jamaïque	1	1			NA
Nicaragua	1		1	NR	0
Panama	3	1	2	1	1
Paraguay	4	4			0
Pérou	7	3	4	4	7
Suriname	1	1			NA
Trinité-et-Tobago	1	1			NR
Uruguay	1	1			NR
Venezuela	5		5	4	5
<b>TOTAUX</b>	<b>65 (62)</b>	<b>25 (45%)</b>	<b>28 (45%)</b>	<b>28 (45%)</b>	<b>32 (52%)</b>

\* Ces Parties contractantes n'ayant pas remis leur Rapport national, leurs sites ne sont pas inclus dans le calcul des pourcentages.

No	Objectif général 6 – Inscription de sites Ramsar	Oui	Non
54-55	L'inventaire national des zones humides est terminé (Action 6.1.2)	8	11
54-55	Un inventaire national des zones humides est prévu dans un proche avenir (Action 6.1.2)	6	10

57-58	Des mesures ont été prises pour inscrire des types de zones humides sous-représentés sur la Liste ou en réponse aux décisions concernées de la COP6 (Actions 6.2.1, 6.2.3)	8	8
59	Le pays a inscrit, sur la Liste, des zones humides qui sont des sites transfrontières (Actions 6.2.5, 7.1.1)	6	8
	<b>Objectif général 7 – Mobiliser la coopération internationale et l'aide financière</b>		
60	Des activités bilatérales ou multilatérales ont eu lieu, sont en cours ou prévues pour la gestion des zones humides transfrontières ou de leurs bassins versants (Actions 6.2.5, 7.1.1)	11	3
61	Pays qui ont des sites Ramsar jumelés (Action 7.1.2).	5	12
62-63	Mécanismes en place pour promouvoir des mesures de coopération entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres conventions internationales de l'environnement dont le pays est signataire (Actions 7.2.3-5, 7.2.7-8)	10	3
64-66	Le pays coopère dans le cadre d'activités bilatérales ou multilatérales relatives à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (Action 7.2.5).	12	6
67	Des donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux financent des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays (Actions 7.3.3, 7.4.2, 7.4.4)	14	4
68	Le gouvernement prévoit un budget annuel pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays (Action 7.4.1).	14	5
-	Le pays a un programme d'aide au développement qui comprend des fonds affectés à la conservation et à l'utilisation rationnelle dans d'autres pays (Action 7.4.2)	0	0
-	Il existe une procédure officielle de consultation entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme national d'aide au développement, lorsqu'il existe un tel programme (Action 7.4.2)	0	0